

**EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT  
CANADA**

**RAPPORT ANNUEL  
SUR L'ADMINISTRATION DE LA  
*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

**1<sup>er</sup> AVRIL 2019 au 31 MARS 2020**

## EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA

### RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020

#### INTRODUCTION ET MANDAT

Exportation et développement Canada (« EDC ») a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 1969 (sous le nom de Société pour l'expansion des exportations) en vertu de la *Loi sur le développement des exportations* (la « LDE »). Mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, EDC est une société d'État dont les actions ne peuvent être détenues que par le gouvernement du Canada. EDC rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire de la Ministre de Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international. Elle a pour mandat d'appuyer et accroître le commerce d'exportation du Canada et la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Le mandat d'EDC a été modifié en juin 2017 pour conférer à EDC un mandat additionnel, soit de fournir, directement ou indirectement, du financement de développement et d'autres formes de soutien du développement, d'une manière compatible avec les priorités du Canada en matière de développement international. Le Règlement adopté en vertu de la LDE clarifie les circonstances où EDC peut exercer certains pouvoirs. EDC offre du financement à l'exportation, de l'assurance crédit à l'exportation et des services de cautionnement, ainsi que son expertise des marchés étrangers.

EDC a constitué en personne morale Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc. ("FinDev Canada") à titre de filiale en propriété exclusive en septembre 2017. Le rapport sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information (la « Loi ») par FinDev Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 est déposé séparément.

EDC a aussi constitué en personne morale Exinvest Inc. à titre de filiale en propriété exclusive en 1995. Le rapport sur l'application de la Loi par Exinvest pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 est déposé séparément.

D'application fédérale, la Loi stipule le droit d'accès aux documents de certaines institutions gouvernementales fédérales, comme EDC, par les citoyens canadiens, les résidents permanents, ainsi que les particuliers et les entreprises domiciliées au Canada. EDC est assujettie à la *Loi* depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

L'exercice financier d'EDC correspond à l'année civile. Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor (le « SCT »), toutes les institutions gouvernementales assujetties à la Loi doivent présenter un rapport visant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, peu importe leur exercice financier.

Le présent rapport a été préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la Loi.

## **ÉQUIPE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

L'Équipe de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information (« PRP et AI ») fait partie du Groupe de la conformité et de l'éthique. Elle administre la *Loi* pour EDC et est chargée de traiter toutes les demandes adressées à EDC en vertu de la *Loi*.

Pendant la période de référence 2019-2020, PRP et AI se composait de six (6) employés à plein temps, soit la directrice et cinq conseillers. L'Équipe relève de la Directrice de groupe, Conformité et Éthique qui relève de la Vice-présidente et chef de la conformité et de l'éthique. La Première vice-présidente et chef de la gestion des risques, Gestion du risque global est le cadre dirigeant responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information.

Au sein du Groupe de la conformité et de l'éthique, PRP et AI est chargée de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques et des processus nécessaires à la gestion efficace des mesures prises pour assurer l'observation de la *Loi* par EDC. La directrice, Protection des renseignements personnels et AI, sert de point de contact à la société lorsqu'elle fait affaire avec le SCT, le Commissariat à l'information et d'autres institutions gouvernementales fédérales relativement à des questions ayant trait à l'accès à l'information.

Des agents de liaison sont désignés dans l'ensemble d'EDC afin de coordonner les activités spécifiques à leur équipe reliées au processus de traitement des demandes d'accès à l'information et fournir des conseils aux collègues sur les processus administratifs liés à la *Loi*.

EDC n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi* au cours de la période visée.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

La Présidente et chef de la direction d'EDC est la responsable de l'institution désignée aux fins de l'application de la *Loi*.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi*, les attributions de la Présidente et chef de la direction ont été déléguées pour permettre à la Société de respecter ses obligations en vertu de la *Loi*. La Présidente a délégué la plupart de ses attributions à la Première vice-présidente et chef de la gestion des risques, Gestion du risque global; à la Vice-présidente et chef de la conformité et de l'éthique, à la Directrice de groupe, Conformité et éthique; et à la Directrice, Protection des renseignements personnels et AI.

À la demande du SCT, une copie des ordonnances de délégation de pouvoirs est jointe aux présentes, à l'annexe Q.

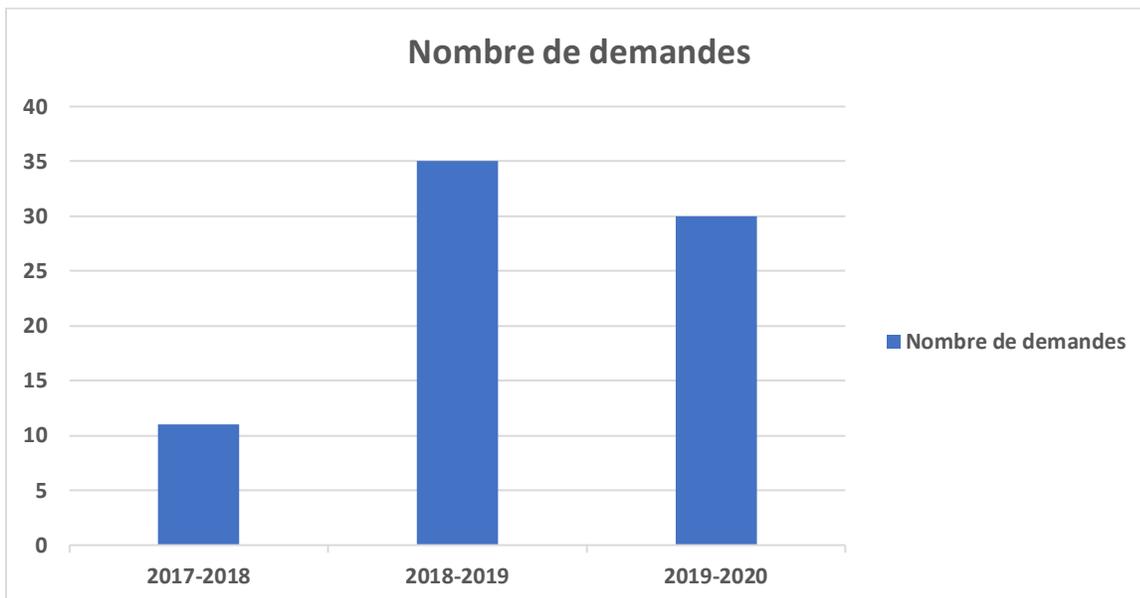
## RAPPORTS STATISTIQUES

### Demandes

À la demande du SCT, les rapports statistiques ci-joints visent la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020. Voici les faits saillants de ces rapports.

- EDC a reçu trente (30) nouvelles demandes d'information en vertu de la *Loi*.
- Une (1) demande a été reportée de la période actuelle pour être traitée pendant la prochaine période de déclaration de référence.
- Dix (10) demandes ont nécessité des prorogations du délai prescrit en vertu des alinéas 9(1)(a) et 9(1)(b) de la *Loi* en raison de consultations avec d'autres d'institutions gouvernementales et grande quantité de documents.
- Les rapports statistiques ci-joints indiquent les types d'exclusions appliquées aux demandes traitées.

Le graphique suivant explique les tendances pour les trois (3) dernières périodes de déclaration de référence.



## **Consultations**

EDC se doit de répondre et de donner suite aux demandes que lui adressent d'autres institutions gouvernementales en vertu de la *Loi* afin d'offrir à ces institutions des recommandations sur la communication d'information ayant trait à EDC.

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, EDC a reçu quarante (40) demandes de consultation de la part d'institutions gouvernementales, notamment Affaires mondiales Canada; Ministère des Finances Canada; et Bureau du Conseil privé.

## **Demandes non officielles**

Pendant la période de référence, EDC n'a reçu aucune demande non-officielle, en dehors du processus officiel prévu par la *Loi*.

## **Impact de COVID-19**

En réponse à la crise de santé publique COVID-19, la PRP et AI a télétravaillé et avait la capacité de traiter les demandes incluant des documents classifiés jusqu'au niveau Protégé B. Trois (3) consultations classées au niveau Secret n'ont pas pu être traitées et les institutions gouvernementales d'où les consultations sont issues ont été immédiatement informées de la limitation d'EDC à recevoir et traiter les dossiers Secrets. Aucune nouvelle demande ou consultation contenant des documents classés au-dessus de Protégé B n'a été reçue après la mise en place de mesures de télétravail le 16 mars 2020.

## **FORMATION ET SENSIBILISATION**

Pendant la période de référence, PRP et AI a continué de promouvoir la sensibilisation aux obligations d'EDC aux termes de la *Loi* par différentes approches en matière de formation, et ce, dans les deux langues officielles.

### **Formation-orientation**

PRP et AI a présenté des exposés dans le cadre de la formation-orientation des nouveaux employés d'EDC. Pendant la période de référence, cette équipe a animé treize (13) séances d'orientation et huit (8) formations personnalisées sur les obligations d'EDC aux termes de la *Loi*. Un total de cinq cent quarante-et-un (541) employés y ont assisté.

### **Site Web de la protection des renseignements personnels et de l'AI**

Le site Web interne de PRP et AI est accessible par *Le fil conducteur*, l'intranet des employés d'EDC. En plus d'une foire aux questions, on y trouve des liens menant aux politiques d'EDC connexes à l'AIPRP, au formulaire de demande de service relatif à la protection des renseignements personnels et à l'AI, à la page Info Source d'EDC, aux modules en ligne sur la protection des renseignements personnels et au tutoriel en ligne sur l'AI.

## **Formation pour les agents de liaison (BLO)**

Compte tenu du nombre de demandes reçues chaque année, EDC dispose d'un modèle de formation à l'intention des BLOs qui leur offre une formation sur mesure, individuellement ou en petits groupes, et les oriente au moment où ils reçoivent une demande. Ces démarches s'inscrivent dans l'obligation législative d'EDC d'aider les demandeurs : en s'assurant que le BLO est conscient de ses obligations et des délais à respecter; en vérifiant immédiatement le libellé de la demande au cas où il serait ambigu et nécessiterait des précisions du demandeur; et en favorisant la collaboration entre les équipes en matière de récupération de dossiers afin d'accroître l'efficacité et de réduire au minimum les entrées en double.

## **POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PARTICULIÈRES À L'INSTITUTION**

Afin de communiquer les obligations des employés propres à la Loi, EDC a élaboré :

1. Une norme d'accès à l'information qui établit les rôles et responsabilités et le pouvoir délégué en rapport avec les demandes en vertu de la loi.
2. Une procédure d'accès à l'information qui fournit des directives et des instructions aux employés d'EDC dès réception d'une demande en vertu de la Loi.

EDC a également établi les politiques, lignes directrices et procédures suivantes qui se réfèrent, directement ou indirectement, aux obligations des employés en vertu de la Loi:

3. EDC Politique d'actes répréhensibles
4. EDC Code de conduite
5. BLO – Répondre aux demandes d'accès à l'information; et
6. BLO – Répondre aux demandes de consultation (d'autres institutions gouvernementales).

## **ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ**

### **Code de conduite d'EDC**

EDC s'est engagée à observer les normes les plus rigoureuses en matière de conduite personnelle et professionnelle. Dans cette optique, elle exige de tous ses employés qu'ils lisent et signent annuellement son Code de conduite (le « Code »). Le Code de conduite et le Code de valeurs et d'éthique du secteur public font partie intégrante du cadre éthique d'EDC. On y expose les valeurs et les normes de conduite auxquelles les employés d'EDC doivent adhérer en tant qu'employés d'une société d'État.

Le Code énonce les obligations des employés d'EDC en vertu de la *Loi*. En respectant ces obligations, ils contribuent à garantir l'administration efficace et uniforme ainsi que la conformité à la *Loi* et au *Règlement*.

### **PLAINTES ET ENQUÊTES**

Au cours de la période visée, une (1) nouvelle plainte a été déposée en vertu de la Loi. Le Bureau du Commissaire a mené une enquête sur cette plainte et une décision finale sera rendue prochainement.

Au cours de la période précédente visée, quatre (4) plaintes ont été déposées en vertu de la Loi. Une plainte a été abandonnée avant que le Bureau du Commissaire à l'information du Canada ne puisse compléter son enquête.

Le Bureau du commissaire mène présentement cinq (5) enquêtes sur des plaintes reçues au cours de la période précédente visée.

## **SUIVI DU DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION**

EDC utilise Access Pro Suite de CSDC Systems Inc pour gérer toutes les demandes reçues en vertu de la *Loi*. Le logiciel est doté d'une fonctionnalité de tableau de bord grâce à laquelle le Directeur, Protection des renseignements personnels et AI, peut connaître l'état des demandes d'accès à l'information et effectuer un suivi de leur délai de traitement.

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 71 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À SON RÈGLEMENT**

**ÉQUIPE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION / GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)**

**Autorisation**

1. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de son règlement.

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>																																				
ARTICLES	4(2.1)	6.1(1)	7(a)	7(b)	8(1)	9	10(1)	11(2)	12 (2)(b)	12 (3)(b)	13	14	15	16	16.5	17	18	18.1	19	20	21	22	22.1	23	24	25	26	27 (1),(4)	28(1)(b),(2), (4)	33	35(2)(b)	37(4)	43(2)	44(2)	52(2) (b),(3)	
PRÉSIDENTE & CHEF DE LA DIRECTION	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
PVP ET CHEF GESTION DE RISQUE, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VP/CHEF CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DIRECTEUR, CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PREMIER CONSEILLER, AIPRP	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>																																				
ARTICLES	6(1)	7(2)	7(3)	8	8.1																															
PRÉSIDENTE & CHEF DE LA DIRECTION	X	X	X	X	X																															
PVP ET CHEF GESTION DE RISQUE, GRG	X	X	X	X	X																															
VP/CHEF CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	X	X	X	X	X																															
DIRECTEUR, CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	X	X	X	X	X																															
PREMIER CONSEILLER, AIPRP	X	X	X	X	X																															

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 71 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À SON RÈGLEMENT  
ÉQUIPE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION / GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)**

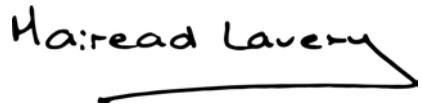
<i>Loi sur l'accès à l'information - Articles</i>			<i>Règlement sur l'accès à l'information. -Articles</i>
4(2.1) Responsable de l'institution fédérale	17 Exception – Sécurité des individus	27(1),(4) Avis aux tiers	
6.1(1) Motifs pour ne pas donner suite à la demande	18 Exception – Intérêts économiques du Canada	28(1)(b),(2),(4) Avis aux tiers	6(1) Transmission de la demande
7(a) Notification en cas de demande de communication			
7(b) ) Donner communication du document	18.1 Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	33 Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	7(2) Droits de recherche et de préparation
8(1) Transmission de la demande à une autre institution fédérale		35(2)(b) Droit de présenter des observations	
9 Prorogation du délai	19 Exception – Renseignements personnels	37(4) Communication accordée au plaignant	7(3) Droits de production et de programmation
10(1) Refus de communication	20 Exception – Renseignements de tiers	43(2) Avis aux tiers (recours en révision devant la Cour fédérale)	
11(2) Frais supplémentaires	21 Exception – Activités du gouvernement	44(2) Avis à la personne qui a fait la demande (demande d'un tiers pour un recours en révision devant la Cour fédérale)	
12(2)(b) Langue de la communication			8 Accès aux documents
12(3)(b) Communication sur support de substitution	22 Exception – Procédures d'examen, examens et vérifications	52(2)(b),(3) Règles spéciales relatives à l'audition	
13 Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	22.1 Exception – Documents de travail se rapportant à la vérification et rapports préliminaires d'une vérification interne		8.1 Restrictions applicables au support
14 Exception – Affaires fédéro-provinciales	23 Exception – Secret professionnel des avocats		
15 Exception – Affaires internationales et défense	24 Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois		
16 Exception – Application de la loi et enquêtes	25 Prélèvements		
16.5 Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	26 Exception – En cas de publication		

**2. Titres de fonction**

Tous les titres de fonction ci-dessus désignent aussi leur équivalent advenant un changement d'appellation.

**3. Délégations de pouvoirs antérieures**

Toutes les délégations de pouvoirs signées par la Présidente and chef de la direction de EDC (le chef de l'institution) sont remplacées par le présent tableau des délégations de pouvoirs et par les présentes notes sans aucune incidence sur la validité des actions posées conformément à ces délégations de pouvoirs.



\_\_\_\_\_  
Présidente & chef de la direction

\_\_\_\_\_  
August 31, 2020  
Date



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Exportation et développement Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de	30
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3
<b>Total</b>	<b>33</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	32
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	8
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	5
Public	16
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>30</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	0	0	0	0	0	1

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Number of Requests
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	2	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	4	10	1	0	2	0	17
Exception totale	3	1	1	0	0	0	0	5
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	1	0	0	0	8
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>32</b>

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	1	16(2)	0	18 a)	1	20.1	1
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	2	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	2	18 d)	1	21(1) a)	7
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	7
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	14	21(1) c)	1
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	3
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	2	16.1(1) d)	0	19(1)	8	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	3
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	3	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1) b.1)	0	24(1)	15
16(1) a)(i)	0	16.4(1) a)	0	20(1) c)	2	26	2
16(1) a)(ii)	0	16.4(1) b)	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	16.5	0				
16(1) b)	0	16.6	0				
16(1) c)	0	17	0				
16(1) d)	0						

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

### 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
3	16	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1357	2177	32

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	10	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	9	119	5	426	1	93	1	121	1	1408
Exception totale	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>129</b>	<b>5</b>	<b>426</b>	<b>2</b>	<b>93</b>	<b>1</b>	<b>121</b>	<b>1</b>	<b>1408</b>

#### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	3	0	5
Exception totale	0	0	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	32
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4 - Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	0	0	0
Communication partielle	7	0	2	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0
<b>Total</b>	10	0	2	0

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	6	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	2	0	1	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	10	0	2	0

## Section 5 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	30	\$150	1	\$5
Autres frais	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	30	\$150	1	\$5



## Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	13	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	4	41	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	4	156	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	12	223	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 - Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
1	0	0	0	0	0

## Section 9 - Recours judiciaire

### 9.1 Recours judiciaire reçus avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (avant C-58)	Article 42	Article 44
0	0	0

### 9.2 Recours judiciaires reçus après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58

Article 41 (après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$65,204
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$65,204</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	consacrées aux activités
Employés à temps plein	1.60
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>1.60</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.

## EDC Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

### Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 1 – Demandes reçues**

		Colonne 1
		Nombre de demandes
<b>Ligne 1</b>	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	30
<b>Ligne 2</b>	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
<b>Ligne 3</b>	<b>Total<sup>1</sup></b>	30

<sup>1</sup> – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 2 – Demandes fermées**

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
<b>Ligne 1</b>	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	32	0
<b>Ligne 2</b>	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
<b>Ligne 3</b>	<b>Total<sup>2</sup></b>	32	0

<sup>2</sup> – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 3 – Demandes reportées**

		Colonne 1
		Nombre de demandes
<b>Ligne 1</b>	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	1
<b>Ligne 2</b>	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
<b>Ligne 3</b>	<b>Total<sup>3</sup></b>	1

<sup>3</sup> – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

## **Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 4 – Demandes reçues**

		Colonne 1
		Nombre de demandes
<b>Ligne 1</b>	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	5
<b>Ligne 2</b>	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
<b>Ligne 3</b>	<b>Total<sup>1</sup></b>	5

<sup>1</sup> – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 5 – Demandes fermées**

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
<b>Ligne 1</b>	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	5	0
<b>Ligne 2</b>	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
<b>Ligne 3</b>	<b>Total<sup>2</sup></b>	5	0

<sup>2</sup> – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP – Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

**Tableau 6 – Demandes reportées**

		Colonne 1
		Nombre de demandes
<b>Ligne 1</b>	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
<b>Ligne 2</b>	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
<b>Ligne 3</b>	<b>Total<sup>3</sup></b>	0

<sup>3</sup> – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.